

Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-908, qui concerne l'examen professionnel pour l'**avancement au grade d'attaché principal** d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2018, vient de paraître. *Vous la trouverez en bas de cet article.*

Sont concernés les attachés d'administration du MAA qui, au plus tard le 31 décembre 2018, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et auront atteint le 5^e échelon du grade d'attaché (ces deux conditions étant cumulatives).

Important : des dispositions transitoires permettent aux agents qui satisfaisaient aux conditions requises antérieurement à l'application du protocole PPCR de s'inscrire à cet examen professionnel (cf. alinéa II de [l'article 26 du décret n° 2016-907](#)).

Le nombre de places offertes est de 20.

Épreuve orale unique

Elle consiste en un entretien de 30 min avec le jury destiné à apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

À cet effet, le jury disposera d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (dossier RAEP : modèle téléchargeable sur le site [Télémaque](#)) dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Calendrier

- pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 23 novembre au 21 décembre 2017** ;
- date limite de retour du dossier d'inscription et de l'envoi des dossiers RAEP : **8 janvier 2018** ;
- épreuve orale unique : **à partir du 19 mars 2018** à Paris.

À noter que **vous avez droit à une formation de 5 jours** pour

préparer ce concours. Par ailleurs, pour les agents des services du MAA et de l'enseignement agricole technique, des formations de préparation à la RAEP sont organisées (indications portées dans la note de service).

La note de service :

[2017-908_final](#)